

Séance du 11 mai 2021
Délibération n° 2021-64 BIS

L'an deux mil vingt et un, le 11 du mois de mai à 20 heures, se sont réunis, à Isle-et-Bardais, dans la salle des fêtes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 30 avril 2021.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Madame Nathalie ROUGIER, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) :

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Romain POULET

Assistaient également à la réunion : Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstentions	3

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.5	Thème : Subventions
----------	---------------------

Objet : Subvention exceptionnelle au SIESS de Cérilly

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** les statuts du SIESS de Cérilly ;
- VU** la délibération n°2021-22 BIS du conseil communautaire en date du 04 mars 2021 relative à l'approbation du budget principal primitif 2021 ;

Considérant que la commune de Cérilly prend en charge 50 % des dépenses après déduction des recettes autres que la participation des communes adhérentes ;

Considérant que la contribution des communes membres diminue et que celle de la commune de Cérilly ne cesse d'augmenter ;

Considérant que le nombre d'élèves issus de la commune de Cérilly baisse alors que le nombre d'élèves nombres augmente fortement ;

Considérant que la commune de Cérilly prend en charge les frais des enfants issus des communes non membres telles que Coulevre, Hérisson, Isle-et-Bardais, Meaulne-Vitray et Valigny ;

Considérant que les statuts du SIESS ne permettent pas de demander aux communes extérieures de verser une contribution ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € au SIESS de Cérilly, au titre de l'année 2021.

Article 2 : de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2021 à l'article 65548.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 11 mai 2021,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr